

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

~~Mme Ginette ALBERT~~, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, Mme ~~Virginie COUTAND~~, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absents : Mme Ginette ALBERT, Virginie COUTAND

Désignation du secrétaire de séance : M. Charlotte GRIMAULT

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2022 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022-072 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RESOKILI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie PICHARD, conseillère déléguée à la culture.

Madame Nathalie PICHARD explique au conseil municipal que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence lecture publique depuis 2019, c'est-à-dire qu'elle a un rôle de coordination et d'animation du réseau de lecture publique (24 bibliothèques). Cette compétence est partagée avec les communes.

Lors d'un précédent Conseil municipal (2 juillet 2021), les étapes du déploiement de la carte unique du réseau avaient été présentées avec Cécile de Pontfarcy, bibliothécaire.

Pour rappel, le projet de carte unique porte sur deux ambitions majeures :

- faire circuler les usagers (emprunt et retour dans n'importe quelle bibliothèque du réseau)
- faire circuler les documents (mise en place de navettes pour le transport des documents) sur le territoire CCLA d'ici 2025.

Aussi des étapes sont nécessaires pour la mise à niveau de l'ensemble des 24 bibliothèques : informatisation de certaines, mise en place d'un catalogue commun sur Orphée, validation du scénario déploiement du réseau en Conseil municipal et aujourd'hui la charte de lecture publique. La charte de lecture publique propose une harmonisation des règles de prêts et des réservations ainsi que des règles d'inscription en bibliothèque qui s'appliqueront aux communes lors de leur intégration à la carte unique. Elle résulte d'un travail global : élus, bibliothécaires, bénévoles, membres de la CCLLA... Elle a été présentée et validée par le bureau communautaire du 8 novembre 2022.

La Commission Animation de la CCLLA a également souhaité engager le débat autour des tarifs des bibliothèques afin qu'une réflexion commune soit engagée en vue d'une simplification des grilles tarifaires. La CCLLA n'a pas la compétence pour fixer les tarifs (compétence communale) mais dans un souci de cohérence pour les administrés et les services, 4 tarifs sont proposés : de 0 €, 6 €, 12 € à 20 €.

Pour La Possonnière, proposition de tarif 2023 :

- 12 € par famille de la commune
- 20 € par famille venant d'une commune extérieure à la CCLLA,
- gratuité la 1^{ère} année pour les nouveaux arrivants

Il a été aussi nécessaire de créer un nom pour identifier le réseau des bibliothèques Loire Layon Aubance. Il s'appelle REZOKILI : visibilité, meilleure communication, sentiment d'appartenance au territoire.



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de ces informations
- DECIDE qu'à partir du 01/01/2023 l'adhésion sera de 12 € par famille résidant sur la commune, et de 20 € par famille résidant en dehors du territoire de la CCLLA

2022-073 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL MULTI-ACCUEIL SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association La Boîte à Malice, qui est gestionnaire des structures petite enfance du secteur, a présenté une demande d'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil Mille-pattes situé à Saint-Jean-de-Linières, commune de Saint-Léger-de-Linières.

Cette demande consiste à augmenter de 6 places pour porter à 30 la totalité d'accueil de Mille-Pattes. Si le bâtiment est configuré pour cette capacité d'accueil, cette augmentation va engendrer des coûts de fonctionnement et d'encadrement. Pour notre commune ce coût sera porté par la

compétence petite enfance transférée à la CCLLA. La Caisse d'Allocations Familiales valide cette demande.

Précision sur la mise en place du « Bonus territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale : la CAF versera directement les prestations aux associations.

Aussi, nous avons une partie coordination dans le poste porté par la FOL 49 sur la commune, nous avons demandé au SIRSG de ne pas payer deux fois : sur la commune et au centre social.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations**

2022-074 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCLLA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- de discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
TOTAL des heures affectées aux communes		33747	1607	35354	100,00%

communes	clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation 2022 :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86

MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

- COMMUNIQUE aux communes les montants définitifs des attributions de compensation 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- DEMANDE aux communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensations définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 29 janvier 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-dessus pour l'année 2022,
- **APPROUVE** la nouvelle clé de répartition de 23.80 % pour l'année 2022

2022-075 - AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Salle à plat :

Monsieur Alain FAGAT informe du démarrage prochain des travaux de construction : La 1^{ère} réunion de chantier avec les artisans a eu lieu le mercredi 23 novembre dernier, et le démarrage des travaux sera effectif en janvier prochain, la fin des travaux est annoncée pour sept 2023.

Boulangerie :

Monsieur FAGAT dit que la porte du magasin a été changée avec succès et que les travaux de réaménagement de la boulangerie se sont déroulés sur 2 semaines pendant lesquelles la vente a pris place dans les locaux de l'auto-école. Le palmier qui était devant la boulangerie (et qui bouchait la vue) a été enlevé, il pourra être réimplanté ultérieurement dans un lieu à définir.

Local CCAS : Monsieur FAGAT explique que les devis sont en cours de réception et d'analyse, a priori les montants annoncés sont dans l'enveloppe prévue.

Cœur de village :

Monsieur le Maire explique que les travaux de déconstruction/désamiantage et démolition sont achevés. La réception du chantier aura lieu le lundi 12 à 11h30. Le transfert des compteurs de la supérette a pu être effectué dans les temps, le ravalement du pignon de la supérette a été fait dans l'attente de la construction de la maison médicale. Les trottoirs ont été remis en état.

Une réunion du comité de suivi (composé d'élus et d'agents de la CCLLA pour la compétence voirie + espaces verts et service commun) s'est tenue le mardi 22 novembre. Des arbitrages ont été pris pour les choix de surfaces des espaces de stationnement, le revêtement des voiries... (notamment dans un souci de maîtrise financière). Ces éléments ont été transmis à Résonance UP, et une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire le vendredi 25 novembre pour échanger en vue de la présentation de l'avant-projet professionnel (AVPP).

La réunion de présentation du projet professionnel aura lieu le lundi 12 décembre à 14h avec le comité de pilotage (composé d'élus, de professionnels et d'habitants).

Pour information nous avons déposé en préfecture la fiche projet de recensement des demandes de financement à venir (en vue de la demande de DETR en janvier prochain).

2022-076 – SALLE A PLAT : CONVENTION 1000 DOJOS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charlotte GRIMAULT.

Elle explique que la fédération nationale de judo soutient la dynamique des clubs de judo dans le cadre du projet 1000 DOJOS, avec une visée de développement social et solidaire. Les contacts pris aboutissent à la proposition de signer une convention afin de mettre à disposition de la Fédération le nouveau local dont la construction va démarrer en janvier. Cette convention permettra de financer des équipements pour la salle (tatamis entre autres), elle lie la commune à la fédération durant 5 ans, ceci dans le but de s'assurer que les locaux serviront bien à ce à quoi ils sont destinés. La convention est mise en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la convention avec la fédération française de judo,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

2022-077- URBANISME : DIVISION RUE DE COULAINES

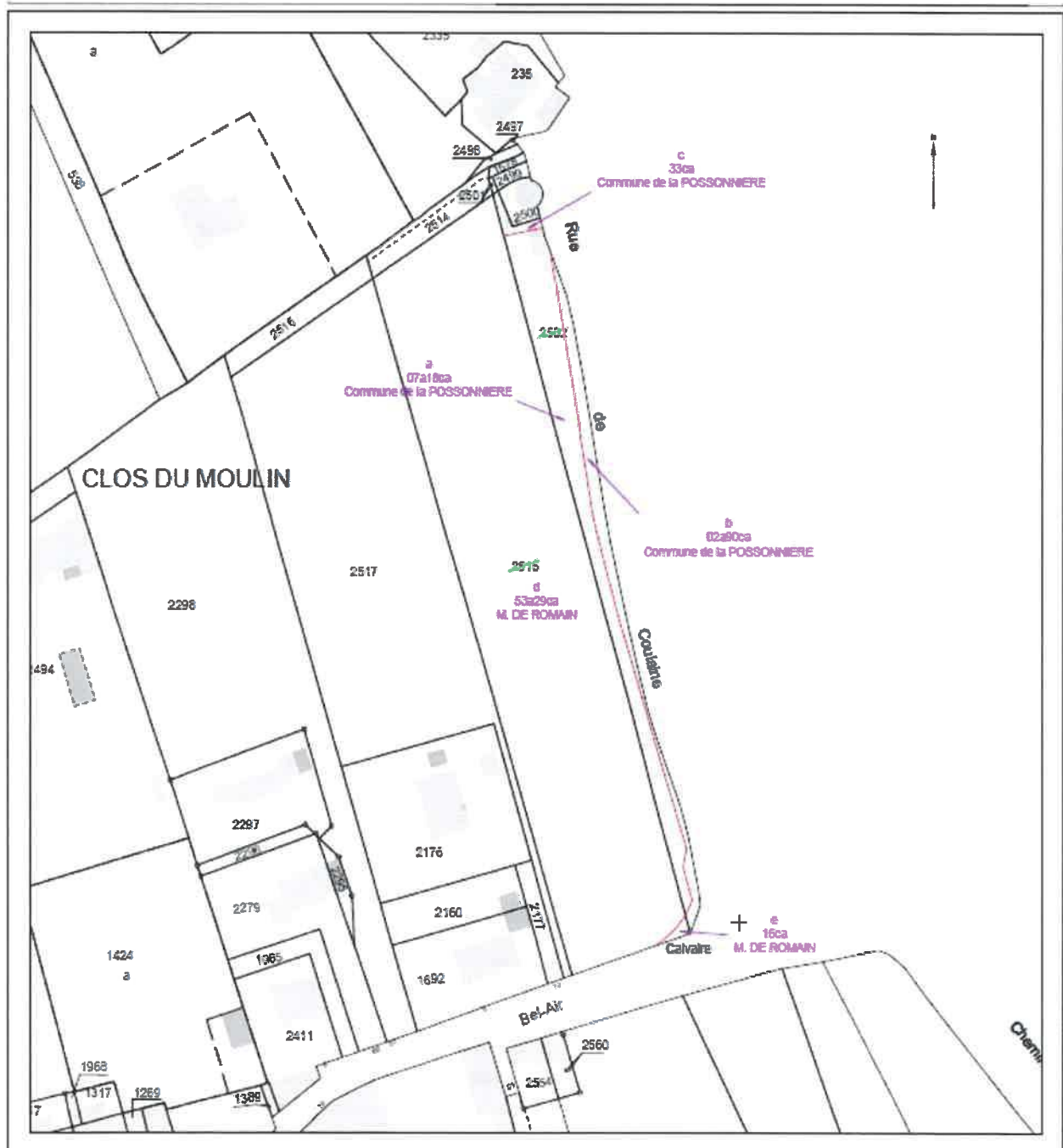
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui explique qu'un projet de lotissement privé est en cours dans le quartier de la Poule.

Il rappelle que la zone concernée de 1.4ha est « urbanisable » depuis le PLU de 2014 et est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'opération consiste pour l'instant à la réalisation de la tranche 1 portant sur 1ha85ca (soit en suivant L'OAP, 18 logements).

Il précise que Monsieur de Romain avait cédé à la commune 738 m² à 6€ pour créer la liaison verte La Poule-Le Rabanier. Lors de cette acquisition il avait été convenu par écrit que la commune s'engageait à vendre à Monsieur de Romain une partie de la parcelle 2502 située entre son terrain et la rue de Coulaines, permettant ainsi (conformément à l'OAP) l'accès au lotissement par la rue de Coulaines.

La commission Dynamique du 30 novembre 2022 a émis un avis favorable pour un accord de principe de vente à 6€/m2, qui sera suivi d'une délibération lorsque nous aurons le nouveau numéro de parcelle.

Parcelle communale à vendre à M. de Romain	718 m2	Partie parcelle 2502
Parcelle M. de Romain à acquérir commune	16 m2	Partie parcelle 2515
Parcelle finale à acquérir M. de Romain	702 m2	Nouvelle parcelle



Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la vente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe de la vente d'une partie de la parcelle Section D2 parcelle 2502 surface 7 a 2 ca
- PRECISE que les acheteurs feront borner le terrain à leur charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant la préparation de ce projet.

2022-078- URBANISME : CŒUR DE VILLAGE NOMS DE RUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet Cœur de village, la Société Maine-et-Loire Habitat qui est sur le point de déposer le permis de construire pour la maison médicale et la pharmacie, demande que les noms de rue soient attribués pour la place devant la supérette, la rue entre la pharmacie et la maison médicale et la voie d'accès aux logements entre la maison médicale et la médiathèque.



Le bureau propose 2 espaces à nommer :

Place :

Marie-Curie

Simone Veil

Marthe Gautier (médecin et chercheuse française décédée en 2022. Malgré ses travaux d'importance sur la trisomie 21, il semblerait qu'elle n'ait pas reçu les honneurs mérités...)

Venelle :

Henri Blanvillain (créateur caisse de mutuelle sur La Possonnière)

Samuel Paty

Etienne Davodeau, (scénariste né à Botz en mauges, la médiathèque a un rayonnage spécifique pour lui...),

Pascal Rabaté (auteur de bande dessinée et réalisateur français, né à Tours + Beaux Arts Angers)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les noms attribués aux espaces du projet Cœur de village : Place Simone Veil et Venelle Henri Blanvillain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2022-079- URBANISME : CŒUR DE VILLAGE CONVENTION MLH STATIONNEMENT PMR PROJET MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dépôt de son permis de construire, Maine-et-Loire Habitat doit rattacher une place de stationnement accessible aux personnes à mobilité réduite pour chacun des locaux (maison médicale, pharmacie et cabinet dentaire). Dans la mesure où Maine-et-Loire habitat ne sera propriétaire que de l'emprise de ses bâtiments, le moyen de mettre en conformité le dossier de demande de permis de construire, consiste à signer une convention de mise à disposition de terrain pour ces trois places.

Projet de convention en annexe

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** le principe de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2022-080 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le budget de la commune 2023.

Les différentes commissions finances en octobre et novembre ont permis d'effectuer le recensement des besoins des commissions et des services, et de procéder aux arbitrages.

Monsieur Julien RAVARY présente le budget tel qu'il a été étudié lors du conseil privé du 2 décembre dernier. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT.....	2 074 479.00 €
INVESTISSEMENT.....	1 329 761.00 €

Monsieur Julien RAVARY donne des précisions.

Pour le fonctionnement ce budget présente une maîtrise des charges à caractère générale avec + 8%, malgré la forte augmentation des coûts de l'énergie (+0.5 % hors énergie).

Les charges de gestion courantes augmentent de +4% (cela comprends les subventions aux associations, la convention d'objectifs avec la FOL49 qui augmente, ainsi que le SIEM). Les charges de personnel sont maîtrisées avec un prévisionnel de +1.25%.

Il précise que l'autofinancement à atteindre est au minimum de 324 000 € :

- 159 K € pour le remboursement de la dette (capital + intérêts)
- 90 K€ pour les « récurrents »
- 75 K€ CCLLA (40 voirie et 35 matériel/site technique).

Pour l'investissement, le poids du remboursement de la dette représente 126k, celui des projets 954K :

CCLLA	40 K€ en AC voirie
	35 K€ en AC matériel et centre technique.
Montant enveloppe des commissions	90 K€
Cœur de village	458 K€
	Démolition : 165 000 €
	VRD : 263 297 €
	Maîtrise d'ouvrage : 30 000 €
Salle Multi-activités	266 K€
	Travaux : 242 000 €
	Maîtrise d'ouvrage : 24 000 €
Extension CCAS	45 K€
	Travaux : 40 000 €
	Maîtrise d'ouvrage : 5 000 €
Jeux enfants Loire	20 K€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DIT** que le niveau de contrôle des opérations budgétaires est le **CHAPITRE** pour les dépenses de la section de fonctionnement et l'**OPERATION** pour les dépenses de la section d'investissement,
- **APPROUVE** les montants des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'ils viennent de lui être présentés,

2022-081 - FINANCES : TARIFS 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal les tarifs tels qu'ils ont été étudiés lors du conseil privé du 2 décembre dernier.

Ces tarifs tiennent compte de l'analyse des coûts de services de l'année 2021, et des augmentations de fonctionnement à venir.

SERVICE	2022 commune	2022 extérieurs	TARIFS 2023	TARIFS ext.2023
ALAE				
Poncho (renouvellement)	6,70 €		6,70 €	
DROIT DE PLACE				
Le ml	1,10 €		1,10 €	
REDEVANCE OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES				
<i>Salle des Vaureîtres (400 m²)</i>				
Vin d'honneur	127,00 €	€184,00	130,00 €	€200,00
Lunch et soirée dansante	370,00 €	€480,00	380,00 €	€500,00
<i>PONTON – La Gabarre</i>				
Vin d'honneur - Grande salle 132 m²	70,00 €	€92,00	75,00 €	€100,00
Lunch et soirée - Grande salle	207,00 €	€250,00	215,00 €	€260,00
<i>Salle des Marronniers Rue Saint René</i>				
Vin d'honneur	33,00 €	€55,00	35,00 €	€60,00
Lunch et soirée	112,00 €	€161,00	115,00 €	€165,00
<i>Théâtre : (location pour des séminaires ...)</i>				
Théâtre	223,00 €	€330,00	230,00 €	€350,00
Théâtre et hall Georges MORIN	558,00 €	€658,00	570,00 €	€700,00
<i>Tente communale Grand Prée</i>				
Lunch et soirée	107,00 €	€163,00	110,00 €	€200,00
LOCATION DES TABLES ET BANCS				
1 table et 2 bancs pour le week-end	6,50 €		10,00 €	
CONCESSION CIMETIERE				
15 ans	102,00 €		110,00 €	
30 ans	194,00 €		200,00 €	
50 ans	418,00 €		430,00 €	
CONCESSION COLOMBARIUM - CAVURNES				
15 ans	209,00 €		215,00 €	
30 ans	418,00 €		430,00 €	
50 ans	887,00 €		910,00 €	
TARIFICATION CAMPING - nuitée				
Emplacement 2 personnes (tente, caravane, camping-car)	13,00 €		13,00 €	
Personne supplémentaire de + 18 ans	6,50 €		6,50 €	
Enfant de moins de 6 ans gratuit	0,00 €		- €	
Enfant de 6 à 18 ans	4,00 €		4,00 €	
Saisonnier /personne (sur justificatif)	6,50 €		6,50 €	
Randonneur /personne (piéton, vélo, paddle... hors véhicule motorisé)	6,50 €		6,50 €	
Tarif groupe (à partir de 10 et par personne)	4,00 €		4,00 €	
Garage mort *	4,00 €		4,00 €	
Douche chaude non campeur	4,00 €		4,00 €	
Groupe déclaré (10 pers mini) Tarif par pers	1,00 €		1,00 €	
Taxe de séjour (par personne majeure et par nuitée)	0,20 €		0,20 €	
ABONNEMENT MEDIATHEQUE				
Par famille de la commune	9,00 €		12,00 €	
Par famille hors CCLLA				20,00 €
PORTAGE DE REPAS				
Repas	7,20 €		7,50 €	
PRÊT DE GOBELET				
Gobelet (consigne)	0,60 €		1,00 €	
COUPE DE BOIS				
1 stère (2021 : 2 stères 50 €)	25,00 €		25,00 €	
Enlèvement dépôt sauvage			150,00 €	

Monsieur Julien RAVARY explique qu'exceptionnellement les tarifs des repas sont réévalués pour le 1^{er} janvier prochain au vu des différentes hausses de notre prestataire Océane de restauration.

Il rappelle que nous n'avions pas répercuté le surcoût suite à une première augmentation de 5% en mars 2022, que le tarif proposé aux familles à la rentrée 2022 comportait une hausse mesurée. Cependant, une augmentation de 10% appliquée par le prestataire depuis novembre dernier, nous conduit à adapter les tarifs aux familles.

Aussi, pour atténuer l'impact de ces augmentations successives, et en prévision de celles à venir, il a été proposé de passer à des repas à 4 éléments toute la semaine au lieu d'une alternance de 2 jours à 4 plats, 2 jours à 5 plats.

Pour information, le dispositif de « la cantine à 1€ » mis en place depuis la rentrée de septembre 2022 bénéficie à 43 enfants. Pour le mois de septembre cela a représenté un volume de 706 repas avec une déduction aux familles de 1432.40 €, pour le mois d'octobre 465 repas pour un montant déduit de 944.15 €

TARIF ALAE année scolaire janvier 2023			
	Quotient Familial	pour rappel 2022	Restaurant Scolaire (tarif par repas)
Tranche 1*	<600	2,95 €	3,10 €
Tranche 2*	601-900	3,05 €	3,20 €
Tranche 3	901-1100	3,50 €	3,65 €
Tranche 4	1101-1400	3,80 €	3,95 €
Tranche 5	1401-1600	3,95 €	4,10 €
Tranche 6	>1601	3,95 €	4,10 €

*** tranches bénéficiaires du dispositif de l'Etat "cantine à 1 €"**

	Quotient Familial	Camp 2022 commune et /convention	Camp 2023 commune et /convention
		Journée	Journée
Tranche 1	<600	16,75 €	17,25 €
Tranche 2	601-900	23,80 €	24,50 €
Tranche 3	901-1100	25,35 €	26,10 €
Tranche 4	1101-1400	26,65 €	27,45 €
Tranche 5	1401-1600	27,95 €	28,80 €
Tranche 6	>1601	29,40 €	30,30 €

	Quotient Familial	Camp 2022 hors convention	Camp 2023 hors convention
		Journée	Journée
Tranche 1	<600	20,40 €	32,45 €
Tranche 2	601-900	28,60 €	38,50 €
Tranche 3	901-1100	29,60 €	40,10 €
Tranche 4	1101-1400	31,60 €	41,45 €
Tranche 5	1401-1600	32,60 €	42,80 €
Tranche 6	>1601	34,70 €	44,30 €

**Rappel des communes ayant signé la convention de participation de 14 €/jour/enfant sont : Saint-Germain-des-prés, Champtocé-sur-Loire, Saint-Georges sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières.*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE la grille tarifaire présentée ci-dessus, qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022.082 – FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur Cédric LESAGE, Madame Béatrice MECHIN et Monsieur Alain FAGAT, informent qu'ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations présentée lors des dernières commissions finances pour l'année 2023.

Au vu de la liste jointe à la présente délibération, les montants à prévoir au budget 2023 sont les suivants :

- **au compte 65748 sont prévus 294 311 € qui se répartissent de la manière suivante :**
 - 26 311 € destinés au secteur associatif, dont 4 066.00 € fléchés sur des actions culturelles financées par le mécène.
 - 265 000 € destinés à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'exercice 2023 dans le cadre de la convention d'objectif qui nous lie pour la gestion de l'ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école).
 - 3 000 € versés à l'APE de l'école publique.
- **au compte 65568 sont prévus 58 202 €**
- **au compte 6558 sont prévus 34 964 € (OGEC)**

Compte 65748 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé			
Associations communales à caractère culturel			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
API Posso	€ 1 300,00	€ 1 500,00	€ 1 100,00
Chorale Le point d'orgue	€ 850,00	€ 850,00	€ 850,00
Comité des fêtes	€ 500,00	€ 4 000,00	€ 4 000,00
Gens d'Ibouère	€ 1 000,00	€ 1 000,00	€ 1 000,00
La Lyre	€ 1 200,00	€ 1 500,00	€ 1 200,00
Les Petits Posso	€ 500,00	€ -	
Lu'Cie	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
Muzik lab 49	€ -	€ 2 000,00	€ 300,00
Muzik lab 49 subv exceptionnelle			€ 500,00
Cie les 3 points de ...		€ 350,00	€ -
Voir et Entendre	€ 1 500,00	€ 2 973,00	€ 1 000,00
Total CULTURE	€ 7 050,00	€ 14 373,00	€ 10 150,00

Associations communales à caractère sportif			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
CAS Possosavennières	€ 3 200,00	€ 3 500,00	€ 3 200,00
Loisir Pétanque Posso-Savennières	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00
Elan Basket	€ 2 400,00	€ 2 500,00	€ 2 400,00
Gymnastique volontaire adultes	€ 200,00	€ 300,00	€ 200,00
Judo	€ 1 250,00	€ 1 250,00	€ 1 250,00
Poss Darts	€ -	€ 500,00	€ 250,00
Poss Darts subvention exceptionnelle			€ 250,00
Tennis club Possonnière Asso	€ 900,00	€ 1 000,00	€ 900,00
Total SPORT	€ 8 250,00	€ 9 350,00	€ 8 750,00

Associations social et loisirs communales			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
Amicale sapeurs pompiers	€ 1 100,00	€ 1 300,00	€ 1 100,00
Club Rencontre (en attente AG nov)	€ -	€ -	€ -
Total AUTRES	€ 1 100,00	€ 1 300,00	€ 1 100,00

Total subventions associations commu	€ 16 400,00	€ 25 023,00	€ 20 000,00
---	--------------------	--------------------	--------------------

Associations intercommunales à caractère culturel			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
Cinévillages	€ 1 000,00	€ 1 000,00	€ 1 000,00
Histoire des Coteaux HCLM	€ 250,00	€ 400,00	€ 250,00
Histoire des Coteaux HCLM 40 ans subvent* exceptionnelle			€ 150,00
Total CULTURE intercommunale	€ 1 250,00	€ 1 400,00	€ 1 400,00

Associations intercommunales sportives			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
Ass Sportive collège Jean Racine St-G	€ 120,00	€ 120,00	€ 120,00
Les "Cigales" Gymnastique	€ 200,00	€ 450,00	€ 375,00
RAC natation	€ 50,00	€ 150,00	€ 75,00
Total SPORT intercommunal	€ 370,00	€ 720,00	€ 570,00

Associations intercommunales SOCIAL ET LOISIRS			
Nom de l'association	2022	demande asso 2023	proposition commission 2023
Association des donneurs de sang	€ 100,00	€ 100,00	€ 100,00
Bastet Gaia	€ 75,00	€ 1 100,00	€ 175,00
Tinfamarre		€ 500,00	€ -
TOTAL associations intercommunales social et loisirs	€ 175,00	€ 1 700,00	€ 275,00

TOTAL SUBVENTIONS associations hors mécénat	€ 18 195,00	€ 28 843,00	€ 22 245,00
--	--------------------	--------------------	--------------------

SUBVENTIONS MECENAT	
Lu'Cie	€ 1 093,00
Voir et Entendre	€ 1 973,00
Muzik lab 49	€ 1 000,00
TOTAL SUBVENTIONS MECENAT	€ 4 066,00

SUBVENTIONS 2023	
Compte 65748 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	
Nature	BP 2023
Fédération des Œuvres Laïques 49 - ALAE	265 000 €
APE -Action Educative	3 000 €
TOTAL Subventions scolaires	268 000 €

Compte 6558 - Contributions obligatoire	
OGEC Convention	34 964 €

Compte 65568 - Autres participations	
Nature / Organisme	BP 2023
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	2 478 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	256 €
Fondation du Patrimoine	€ 165,00
Maire de Maine et Loire	€ 950,00
RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté	€ 360,00
SIRSG (Syndicat Interco de la région de St Georges sur Loire)	27 020 €
SPA	780 €
Conservatoire des Espaces Naturels	€ 300,00
FDGDON (Fédé. Départ. des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	€ 650,00
Comité pour la Loire de demain	€ 100,00
VNF	€ 220,00
SIEML	€ 22 510,00
Communes participation alsh autres communes	€ 150,00
Saint-Georges-sur-Loire participation frais scolaires	€ 2 044,00
Adhésion Loire Accueil Vélo 3 ans	€ 200,00
TOTAL contributions	58 183 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE la liste des subventions de l'article 65748.
- ADOPTE la liste des participations du compte 65568
- ADOPTE la liste des participations du compte 6558
- PRECISE que les montants seront versés à condition que les activités prévues aient lieu, ou à concurrence des factures présentées.
- DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2023.

2022.083 — FINANCES — CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur Cédric LESAGE informe qu'il ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a donné un avis favorable en 2010 sur le passage du contrat simple au contrat d'association concernant l'école privée Saint-René.

M. RAVARY rappelle également qu'en 2011, une convention financière a été passée avec l'OGEC déterminant ainsi la subvention versée et les modalités d'application. Cette convention prévoit de revoir chaque année par avenant le montant de la subvention versée sur la base du coût de l'élève à l'école publique de l'année précédente.

M. RAVARY indique qu'en 2022, une subvention de 29 654 € a été versée à l'OGEC pour les 19 élèves de l'école maternelle et les 25 de l'école élémentaire résidant sur la commune.

Conformément à ce qui a été présenté lors des dernières commissions finances, M. RAVARY propose donc de verser en 2023 pour les 22 élèves de maternelle et les 27 élèves d'élémentaire une subvention basée sur les coûts suivants :

- 1215.52 € pour un élève de maternelle à l'école publique.
- 304.52 € pour un élève d'élémentaire à l'école publique.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ENTERINE** les coûts à l'élève de l'école publique présentés ci-dessus,
- **VALIDE** le montant de la subvention à l'OGEC de 34 964 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022-084- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle que deux enfants placés dans une famille d'accueil de La Possonnière sont scolarisés à Saint-Georges-sur-Loire, sur demande de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'un est en élémentaire, l'autre en maternelle.

Le coût de participation aux frais de scolarité de la commune de Saint-Georges-sur-Loire (délibération 2022/III/21), s'élèvent pour l'année 2022-2023 à :

- 1606 € pour un enfant de l'école maternelle
- 438 € pour un enfant de l'école élémentaire

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de verser à la commune de Saint-Georges-sur-Loire le montant de cette participation aux frais de scolarité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le versement d'une participation annuelle pour les enfants accueillis dans une famille domiciliée à La Possonnière, scolarisés à l'école publique élémentaire et maternelle de Saint-Georges-sur-Loire,
- **DIT** que le montant 2022-2023 est de 438 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et de 1606 € pour un enfant scolarisé en maternelle.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-085- ALAE : CESU DEMATERIALISES

Monsieur Le maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances.

Il explique que Les Chèques emploi Service Universels (CESU) permettent aux familles de régler les prestations de garde des enfants de moins de 6 ans, soit l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal avait autorisé ce mode de règlement par la délibération 2009-140 validant l'adhésion de la collectivité au Centre de Remboursement des Chèques emploi Service Universels. A ce jour, ce mode de paiement est maintenant disponible en mode dématérialisé et de plus en plus de familles souhaitent avoir la possibilité de régler de cette manière. Pour information, le coût de traitement à prévoir se situe entre 3.5 € et 9.90 par mois selon formule choisie, sachant que la formule de base nous suffira dans la mesure où le traitement des recettes est effectué par la Trésorerie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE la mise en place des CESU dématérialisés pour le règlement des factures de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2022-086 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel :

En effet suite au départ d'un agent du service administratif nous devons de modifier l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en proposant de :

- Supprimer un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste d'agent administratif à temps complet

Il explique ensuite qu'un agent du service entretien des salles et restauration scolaire effectue des heures complémentaires par transfert d'heures d'un agent parti à la retraite, et qu'il serait cohérent de faire correspondre son taux d'emploi avec ce besoin.

Cela nécessite de porter son taux d'emploi de 0.69 (24h) à 0.80 (28h00) mais n'affectera pas le budget puisque les heures sont déjà budgétées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en proposant de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 24/35h
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 28/35h

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION ACTUELLE		
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	TC	2
Adjoint administratif	1	TC	1
Total filière administrative	5		5
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	TNC	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	TNC	2,12
Adjoint technique	4	TNC	2,38
Total filière technique	9		6,50
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,51
Total filière culturelle	1		0,51
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL	16		13,02

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION à partir de la délibération du 9 décembre 2022		
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	2
Adjoint administratif	2	TC	1
Total filière administrative	5		5
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	TNC	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	TNC	2,12
Adjoint technique	4	TNC	2,48
Total filière technique	9		6,60
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,51
Total filière culturelle	1		0,51
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL ETP	16		13,12

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à partir du 01/01/2023
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES :

- Le 10 décembre aura lieu la Sainte-barbe à 17h à la caserne des Pompiers avec inauguration des nouveaux locaux,
- Le 10 décembre à 12h vernissage artistes et artisans à la Gabarre, exposition le samedi et le dimanche,
- Mercredi 14 décembre : atelier énergétique « priorisation des travaux » salle du conseil 18h20-20h CCLLA - ALISEE
- Les vœux du conseil municipal au personnel communal auront lieu le vendredi 13 janvier 2023, ceux à la population le samedi 14 janvier 2023, salle des Vaureitres.

Tour de table :

M. Cédric LESAGE : informe de la mise en place de bacs festifs à destination des associations. Par le Syndicat de gestion des ordures ménagères par le syndicat 3RD Anjou. 3rd anjou
 Mme Annie PODEUR s'interroge sur un article vu dans la presse sur le manque de bacs collectifs = il s'agit d'une association de lutte contre la redevance incitative. Monsieur le Maire rappelle que la redevance concerne non seulement le ramassage mais aussi le traitement qui est nécessaire ensuite. La compétence est communautaire, la commune n'est donc pas compétente pour recevoir les réclamations. Cette association a déjà été reçue par M. Schmitter, président de la CCLLA. L'harmonisation des pratiques sur le territoire passe mal sur d'autres secteurs qui n'avaient pas été préparés au passage à la redevance incitative.

M. Alain FAGAT : informe que le calcul de la consommation prévue des décorations de Noël en led sera à hauteur de 20 € sur toute la période.

Mme Charlotte GRIMAULT : informe que le marché de Noël de l'APE se tiendra ce samedi sur la place de la mairie

Mme Nathalie Pichard : dit qu'il y a du cinéma cette fin de semaine, ainsi que du théâtre dimanche après-midi.

M. Jacques GENEVOIS : dit que l'atelier d'affutage sera ouvert exceptionnellement 2 samedis de suite.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h15

Prochain conseil municipal le 2 février 2023

Pour information : conseil 2 février 2023, avec présentation de l'œuvre retenue dans le cadre du fil artistique paysager

Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 décembre 2022

<u>2022-072 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RESOKILI</u>	111
<u>2022-073 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL MULTI-ACCUEIL SAINT-LEGER-DE-LINIERES</u>	112
<u>2022-074 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCLLA</u>	113
<u>2022-075 - AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	115
<u>2022-076 – SALLE A PLAT : CONVENTION 1000 DOJOS</u>	116
<u>2022-077- URBANISME : DIVISION RUE DE COULAINES</u>	116
<u>2022-078- URBANISME : CŒUR DE VILLAGE NOMS DE RUE</u>	118
<u>2022-079- URBANISME : CŒUR DE VILLAGE CONVENTION MLH STATIONNEMENT PMR PROJET MAISON MEDICALE</u>	119
<u>2022-080 - FINANCES : BUDGET PREVISIONNEL 2023</u>	119
<u>2022-081 - FINANCES : TARIFS 2023</u>	120
<u>2022.082 – FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022</u>	124
<u>2022.083 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2022</u>	128

2022-084- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.....	129
2022-085- ALAE : CESU DEMATERIALISES	129
2022-086 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	130

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



La secrétaire de séance,
Madame Charlotte GRIMAULT

